

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019
N°82/2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE SEPT OCTOBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : S. KOENIG à D. MANTONNIER, E. DUCES à T. PROCACCI, F. MILET à M. SELVE, B. ZANNI à S. CHABANY

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.C.E.

Le Président rappelle que le SICCE assure la gestion des compétences : « gestion des établissements d'accueil du jeune enfant », « gestion des relais d'assistants maternels » et la « gestion des lieux d'accueil enfants parents ». Afin de pouvoir prendre en charge la gestion des bâtiments liés à l'exercice de ces compétences, le Président propose de modifier les statuts, en ajoutant la faculté de « création, aménagement et entretien » pour ces trois compétences.

Le nouvel article 2 est rédigé comme suit :

«Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Article 2 :

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

Compétence n°1 :

Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

Mise en place des études diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres

Signature, au nom des communes membres, d'un contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et suivi administratif et financier du contrat pour le compte de ces communes.

Compétence n°3 :

Création, aménagement, entretien et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :

Création, aménagement, entretien et gestion des relais assistants maternels

Compétence n°5 :

Création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les statuts du SICCE modifiés comme indiqué ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 08 octobre 2019

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

